

PRÉSENTATION INSTANCE

INSTANCE SANTÉ PSYCHIQUE ET LOGEMENT

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

- Les réunions de l'instance Santé Psychique et Logement se tiendront dans le respect du secret professionnel partagé.
- L'intérêt de la personne concernée nécessite des échanges entre professionnels sans que puisse être remise en cause la réalité du secret que les agents sont tenus de respecter.
- Lors de cette réunion ne seront échangées que les informations strictement nécessaires à l'évolution favorable de la situation évoquée.
- Le suivi du dossier se fera de manière anonyme c'est à dire qu'aucun nom ne figurera sur les écrits relatifs aux réunions de l'instance Santé Psychique et Logement.
- Le principe de prudence est appliqué c'est à dire que l'utilisateur et son représentant légal devront être informés, par le professionnel le mieux placé pour le faire ou par le Service Communal d'Hygiène et de Santé, de notre souhait de partager avec d'autres professionnels des informations dans le but de trouver une prise en charge adaptée. L'accord de l'utilisateur sera ainsi recherché.
- Les membres participants doivent pouvoir extraire de leur rencontre une conclusion partagée et partageable avec leur institution.

CONTACT DES PILOTES :

Hélène Raffier, coordinatrice Atelier Santé Ville
SCHS, mairie de Vénissieux

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30

04 72 21 44 10

hraffier@ville-venissieux.fr

Corinne Chaigneau, coordinatrice réseau et assistante sociale au CSA
(Centre de Soins Ambulatoires- CMP/CATTP)

Le lundi et jeudi de 9h à 17h

04 72 90 13 45

cchaigneau@arhm-sjd.fr

FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE SANTÉ PSYCHIQUE ET LOGEMENT DE VÉNISSIEUX

La mairie de Vénissieux, par l'intermédiaire du Service Communal d'Hygiène et de Santé, et en collaboration avec le Conseil Local de Santé Mentale, souhaite agir sur certaines situations complexes nécessitant une intervention pluridisciplinaire. Une instance « Santé Psychique et Logement » est donc née de la volonté de différents professionnels de la ville. L'objectif est d'échanger sur des situations Vénissiennes complexes afin de chercher ensemble des actions pouvant améliorer la situation.

QUI COMPOSE CETTE INSTANCE ?

L'instance est animée par un groupe de permanents composé de bailleurs, du service Logement de la ville, du Service Communal d'Hygiène et de Santé, du secteur psychiatrique, du Conseil Général et de la coordination sociale de la police. D'autres professionnels des secteurs concernés par la situation présentés sont invités à participer.

POURQUOI SAISIT ON L'INSTANCE ?

On saisit l'instance pour une situation qui :

- perdure dans le temps (notion de répétition)
- implique des problématiques de santé psychique et de logement pouvant générer des soucis d'hygiène et/ou une gêne de voisinage
- identifie une notion de risque en terme de sécurité pour la personne et/ou son entourage

L'instance n'a pas pour vocation de traiter des situations d'urgence.

QUI PEUT SAISIR L'INSTANCE ?

Tout professionnel confronté à une situation difficile autour du logement et de la santé psychique peut être demandeur.

COMMENT SAISIT-ON L'INSTANCE ?

1- Après information de l'utilisateur, le demandeur alerte les pilotes à l'aide de la fiche de saisine ci jointe

2- Les pilotes informent le demandeur des suites données :

- la situation est retenue, une date de passage en commission lui est donnée
- la situation n'est pas retenue, une orientation lui est proposée

3- Si la situation est retenue, les pilotes informent le demandeur, qui informe à son tour l'utilisateur et invite les professionnels concernés par la situation (hors permanents).

Tout professionnel intervenant au sein de l'instance, qu'il soit permanent ou invité apporte des éléments selon sa fonction, dans les limites de ses champs d'intervention, en respectant la déontologie de son corps de métier. Qu'il soit soumis au devoir de réserve ou au secret professionnel, chacun doit respecter le secret partagé (voir charte déontologique)

